

(1)

(N° 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1895.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 6 avril 1895.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumis à la Législature, un amendement au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1895.

Cet amendement consiste à introduire un article nouveau au tableau du Budget, sous le libellé ci-après :

*Sciences, lettres et beaux-arts. — Archives de l'État dans
les provinces, 7,000 francs.*

Il figurerait dans la 2^e section du tableau (Dépenses exceptionnelles) et porterait le n° 124. Les articles 124, 125 et 126 deviendraient ainsi 125, 126 et 127 ; le total du chapitre XVI serait porté à 1,143,557 francs, et le total du Budget à 25,552,182 francs.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 5, VI.
Amendements, n° 92 et 139.
Rapport, n° 131

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1898.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XVI.

SERVICES DIVERS.

ART. 124. — *Sciences, lettres et beaux-arts. — Archives de l'État dans les provinces.*

Crédit demandé : 7,000 francs.

Ce crédit est pétitionné à l'effet de solder la quote-part d'intervention de l'État dans les frais d'appropriation et d'aménagement des locaux du dépôt des archives de l'État, à Namur, qui ont dû être agrandis par suite de l'accroissement des collections.
